

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 avril 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michèle	Pouvoir de Isabelle MOREAU JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
27 LE MONTCEL	T APPELL Clarence	
28 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
29 ONTEX	T CARRIER Christiane	
30 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
31 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
32 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
33 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
36 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
37 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
38 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
39 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
40 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ (Le Bourget-du-Lac)

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie
DROMARD Benjamin

Assistant de la Direction
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées
Responsable Service Mobilité

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 avril 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 12 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2025

Exécutoire le : 12 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 12 MAI 2025

Visée le : 06 MAI 2025

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition à Grand Lac par la commune d'Aix-les-Bains d'une assistante sociale du personnel

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} février 2023, le poste d'assistante sociale du personnel employée par la commune d'Aix-les-Bains fait l'objet d'une mise à disposition au profit de Grand Lac à hauteur de 40% d'un équivalent temps plein. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 janvier 2025.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition avec la commune d'Aix-les-Bains.

Il précise que la convention est signée pour un an, du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.

Monsieur le Président précise que la convention de mise à disposition fait l'objet d'une refacturation de la part de la commune d'Aix-les-Bains, l'agent étant recruté et payé par la commune.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au chapitre 012 pour 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 43
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.12 : Mise à disposition à Grand Lac par la commune d'Aix-les-Bains d'une assistante sociale du personnel

Date de transmission de l'acte : 06/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2025

Numéro de l'acte : D5437 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250429-D5437-DE

Date de décision : 29/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle



Convention de mise à disposition

Madame Marie-Hélène LEVALLOIS
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

DRH-SC

Entre,

La Ville d'Aix-les-Bains, domiciliée place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représentée par Mme Sophie PETIT-GUILLAUME, adjointe au maire déléguée.

Et,

La Communauté d'agglomération de Grand Lac, domiciliée 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son président en exercice, Renaud BERETTI,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 01/02/2025, la Ville d'Aix-les-Bains met Madame Marie-Hélène LEVALLOIS à disposition de la Communauté d'agglomération de Grand Lac pour une durée d'une année soit jusqu'au 31/01/2026 afin d'exercer les fonctions d'assistante sociale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Marie-Hélène LEVALLOIS est organisé par la Communauté d'agglomération de Grand Lac à raison d'une quotité de travail de 40% d'un équivalent temps plein.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Marie-Hélène LEVALLOIS est gérée par la Ville d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville d'Aix-les-Bains versera à Madame Marie-Hélène LEVALLOIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement : Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville d'Aix-les-Bains est remboursé par l'organisme d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'organisme d'accueil transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Aix-les-Bains. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville d'Aix-les-Bains en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la Ville d'Aix-les-Bains est saisie par l'organisme d'accueil au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à la demande de l'intéressée,
- de la collectivité d'origine
- de l'organisme d'accueil,

En cas de faute disciplinaire, le préavis est réduit par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Marie-Hélène LEVALLOIS ne peut être affectée dans les fonctions qu'il/elle exerçait avant sa mise à disposition, il/elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 Grenoble.

Fait en double exemplaire
à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les-Bains
Et par délégation du maire

Pour (l'organisme d'accueil)

Sophie PETIT-GUILLAUME
Adjointe au maire

Nom du représentant
Qualité du représentant